



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Schoelcher, le **23 JUIN 2014**

Service Risques Énergie Climat

Nos réf. : ENV.14/0495

Affaire suivie par : Yves GUANNEL  
yves.guannel@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 96 70 74 88 – Fax : 05 96 63 36 13

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

**Objet** : Avis de l'autorité environnementale sur le dossier du SMTVD de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE

**Références** :

Article R122-1-1 du code de l'environnement et décret n° 2011-210 du 24 février 2010

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.

Circulaire ministériel du 03 septembre 2009, relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale.

Directive n° 85/337/CEE du 27/06/85 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter reçu en préfecture le 2 mai 2013  
Courrier d'insuffisance du dossier transmis au pétitionnaire le 8 juillet 2013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter complété reçu en préfecture le 24 janvier 2014

Complément du dossier de demande d'autorisation reçu le 19 février 2014

Avis de l'ARS du 7 avril 2014

Avis du SPEB du 29 avril 2014

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi  
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00  
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex  
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

## 1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le dossier initial transmis par le pétitionnaire le 2 mai 2013 concerne la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit Petit-galion sur la commune du Robert. Cette demande s'inscrit dans la mise en place d'un complexe environnemental de valorisation et de traitement des déchets.

Des demandes de compléments sur ce premier dossier ont été formulées par l'inspection par courrier du 8 juillet 2013.

Un nouveau dossier a été déposé le 24 janvier 2014 et complété le 19 février 2014.

Les installations concernées par cette demande d'autorisation sont décrites dans le point 3.

Comme prescrit à l'article R 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Ces études comportent l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10 du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet conformément à l'article 6, § 1 de la directive 85/337.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R 122-13-I du Code de l'Environnement.

## 2. IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire est le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD), représentée par son Président Monsieur Sainte-Rose CAKIN.

Raison sociale de l'établissement :	SMTVD
Forme juridique :	EPCI
S.I.R.E.T :	259720084 00013
Adresse du site :	Pointe Jean Claude 97 231 Le Robert
Adresse du siège social :	CVO Pointe Jean Claude 97 231 Le Robert
Références cadastrales :	S1228, S1161, S965
Personne en charge du dossier :	M. Jean-claude FAGOUR
Téléphone :	0596 65 53 34

## 3. SITUATION AU REGARD DE LA LÉGISLATION ICPE

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, de Déclaration avec Contrôle périodique prévue à l'article L 512-11 du Code de l'environnement, ou de la simple Déclaration prévue à l'article L 512-8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUE	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS	SEUIL	VOLUME D'ACTIVITÉ	CLASSEMENT (2)	R (1)
	inférieur ou égal à 3 500 m <sup>3</sup>					
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant :  2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Une benne de 20 m <sup>3</sup>	> 100 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	NC	/
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant :  2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>2</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>2</sup>	Une benne de 15 m <sup>3</sup>	> 100 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	NC	/
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :  2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Une benne de 20 m <sup>3</sup> pour les cartons  Une benne de 20 m <sup>3</sup> pour les plastiques  Une benne de bois : 20 m <sup>3</sup>	> 100 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	NC	/

(1) R : rayon d'affichage en kilomètres

(2) A : autorisation; E : Enregistrement (autorisation simplifiée) DC : déclaration et contrôle périodique ;D : déclaration ; NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

#### 4. ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Ci-dessous sont présentés les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et l'importance de ces enjeux vis-à-vis du projet.

RUBRIQUE	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS	SEUIL	VOLUME D'ACTIVITÉ	CLASSEMENT (2)	R (1)
3540 (rubrique IED)	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Stockage des déchets avec une capacité annuelle : de 100 000 t de déchets par an en régime normal de 150 000 t maximale de déchets par an	> 10t/j ou > 25 000 t/an	150 000 t/an (max.) 100 000 t/an (moy. 25 ans)	A	3
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement.  2 – Installation de stockage de déchets non dangereux	Stockage des déchets avec une capacité annuelle : de 100 000 t de déchets par an en régime normal de 150 000 t maximale de déchets par an	/	150 000 t/an (max.) 100 000 t/an (moy. 25 ans)	A	1
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1 – supérieure à 10 t/j	Traitement OM PTMB : 77 t/jour  Broyage centre de tri : 64 t/j	> 10t/j	141 t/j	A	2
	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Zone de réception des déchets de 625 m <sup>2</sup> soit un volume susceptible d'être présent d'environ : 900 m <sup>3</sup>  2 bennes de déchets putrescibles : 40 m <sup>3</sup>  Zone dépotage PTMB : 490 m <sup>3</sup>	> 100 m <sup>3</sup>	1 430 m <sup>3</sup>	A	1
2716						
2910-B	Combustion à l'exception des installations visées par les rubriques 2770 et 2271 2 – supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW a) - en cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement	Torchère	> 0,1 MW	> 0,1 MW	E	/
1 435	Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. : Le volume annuel de carburant distribué étant : 3. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> mais	Volume total annuel distribué de 200 000 litres de gasoil soit 8 000 litres équivalents.	> 100 m <sup>3</sup>	Volume total annuel distribué de 8 000 litres équivalent	NC	/

ASPECT	ENJEU POUR LE TERRITOIRE	ENJEU VIS À VIS DU PROJET	COMMENTAIRES ET/OU BILAN
FAUNE, FLORE (EN PARTICULIERS LES ESPÈCES REMARQUABLES DONT LES PROTÉGÉES)	L	++	En raison de la présence d'une carrière et du CVO, l'impact du projet sur la faune et la flore est limité. Cependant des moyens sont mis en œuvre pour limiter la modification de la diversité de la flore et l'impact sur la faune durant les travaux.
MILIEUX NATURELS DONT LES MILIEUX D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES (N2000), LES ZONES HUMIDES	L	++	Une ZNIEFF (pointe banane) est située en bordure de site.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+++	En quantité, la principale source en rejet sera constituée des eaux de ruissellement non polluées collectées. Par contre la qualité des eaux rejetées dépendra de l'efficacité des installations de traitement. L'objectif étant de rejeter des eaux traitées de même qualité que les eaux de ruissellement.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	++	La consommation d'énergie est faible. Par ailleurs, une installation de production d'électricité à partir du biogaz sera installée sur le site.
SOLS (pollutions)	L	+++	Le risque de pollutions des sols est lié au stockage de produits et d'hydrocarbures et à la dégradation des étanchéités des casiers ou du bassin de stockage de lixiviats.
AIR (pollutions), REJET ATMOSPHERIQUE	L	++	Les principales émissions seront les poussières, le biogaz et les gaz d'échappement. Dès la conception et au cours de l'exploitation des mesures techniques et organisationnelles ont été prises pour limiter ces impacts.
RISQUES NATURELS (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Le site n'est pas localisé dans une zone de PPRT vis à vis du PPRN de la commune du ROBERT, le site est classé en aléa moyen pour le mouvement de terrain.
DÉCHETS (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+++	Le projet consiste en une installation de stockage de déchets non dangereux ainsi
CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, LIEN AVEC DES CORRIDORS BIOLOGIQUES	L	0	Les parcelles qui accueilleront le site étaient dédiées à des carrières.
PATRIMOINE ARCHITECTURAL, HISTORIQUE	L	0	Le site est situé en dehors des périmètres de protection réglementaires.
PAYSAGES	L	+	Le relief vallonné et le couvert végétal occultent quasi totalement la perception visuelle du site.
ODEURS	L	+++	Une étude initiale des odeurs a été réalisée autour du site. Cela a conduit à la modification de la cheminée du PTMB qui est le plus gros contributeur en odeur du site.
ÉMISSIONS LUMINEUSES	L	+	

ASPECT	ENJEU POUR LE TERRITOIRE	ENJEU VIS À VIS DU PROJET	COMMENTAIRES ET/OU BILAN
VIBRATIONS	L	0	Les sources de vibrations sont faibles sur le site. Aucune source de vibration continue n'a été recensée.
TRAFIC ROUTIER	L	+++	L'accès au site se fait par la RN1. L'impact sur le trafic sera négligeable en phase travaux. Par contre en exploitation la fréquentation sera plus importante.
SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUE	L	++	
SANTÉ	L	++	Le projet a fait l'objet d'une évaluation de risque sanitaire.
BRUIT	L	+	Les projections en matière de bruit ne montrent pas de dépassement des valeurs limites.
SERVITUDES AÉRONAUTIQUES	NC	0	

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,  
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

## 5. QUALITÉ DU DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT

### 5.1. Résumé non technique

Le dossier comporte un chapitre dédié aux résumés non techniques. Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde les éléments du dossier de manière lisible et clair. Il reprend tous les éléments de l'étude d'impact et se lit de manière indépendante. Il peut être compris du grand public.

### 5.2. État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Par rapport aux enjeux identifiés au 4 ci-dessus, le dossier a correctement analysé, et de manière proportionnelle, l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude.

### 5.3. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude prend en compte et analyse de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes concernés par celui-ci. Cependant, l'avis formulé par les différents services consultés en cours d'instruction peut permettre, le cas échéant, d'amender l'analyse du pétitionnaire.

PLAN OU PROGRAMME	CONCERNÉ	PRISE EN COMPTE	OBSERVATION OU APPROFONDISSEMENT
SAR	OUI	OUI	
PLU	OUI	OUI	
SDAGE	OUI	OUI	
SAGE	NON	NON	SDAGE non décliné en SAGE
SMVM	OUI	OUI	
SCHÉMA DES CARRIÈRES	NON	NON	
PPA, PRQA (PLAN RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'AIR)	NON	NON	PPA en cours d'élaboration.
PLANS DÉPARTEMENTAUX ET/OU RÉGIONAUX DES DÉCHETS	OUI	OUI	Cette installation est mentionnée dans le plan d'élimination des déchets ménagers.
PPRN	OUI	OUI	
PPRT	NON	NON	
PNRM (PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE)	OUI	OUI	Le PNRM a été consulté afin d'intégrer ses contraintes au projet.

#### 5.4. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend suffisamment en compte l'ensemble des aspects du projet :

- Période d'exploitation (étude d'impact et mesures de protection de l'environnement),
- Période post exploitation (suivi de l'environnement et condition de remise en état du site).

Les impacts cumulés avec d'autres projets ont été pris en compte dans l'étude fournie. Les impacts cumulés avec les installations présentes dans le périmètre d'étude ont été pris en compte.

#### 5.5. Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'exploitant énonce les mesures envisagées pour supprimer ou limiter les inconvénients des installations projetées.

#### 5.6. Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à la présence d'un impact potentiel du projet sur l'environnement, notamment en matière de qualité des eaux souterraines, ainsi que les émissions dans l'air (impact olfactif notamment)

#### 5.7. Espèces protégées

Le site est situé à l'intérieur du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) qui s'étend sur l'ensemble de la zone de la baie du Galion. Le PNRM a été contacté par l'exploitant afin d'intégrer ses remarques dans le projet. Cependant le PNRM devra être sollicité au cours des consultations réglementaires.

Par ailleurs, le secteur accueille 3 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La zone la plus proche est la ZNIEFF n°12 « Le bois Pothau – La Pointe Banane » située en bordure de site.

### 5.8. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. L'étude d'impact a bien analysé les impacts en privilégiant d'abord une suppression puis à défaut une réduction des impacts.

Les impacts générés lors de la phase de chantier ont été analysés et des mesures compensatoires ont été proposées.

Ces mesures sont en cohérence avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, elles seront nécessairement complétées par les prescriptions techniques figurant dans l'arrêté portant autorisation d'exploiter.

### 5.9. Méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier présente bien les documents techniques ainsi que les outils informatiques utilisés pour la réalisation des études.

Par ailleurs, toutes les personnes ayant participé à la rédaction de ces études ont été mentionnées.

### 5.10. Conditions de remise en état du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire. Les mesures de remise en état proposées consistent en :

- l'évacuation et l'élimination, par des entreprises dûment autorisées, de tous les produits et déchets présents sur le site ;
- la réalisation d'un mémoire sur l'état du site, précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;
- la surveillance des effets sur l'environnement.

Ainsi, en application de l'article 51 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié, l'exploitant a proposé un programme de surveillance à 5 ans et à 25 ans. Par ailleurs, la réaffectation des sols a également été analysée et une proposition de servitude a été faite dans le dossier.

## 6. QUALITÉ DU DOSSIER D'ÉTUDE DE DANGERS

### 6.1. Résumé non technique

Le dossier comporte un chapitre dédié aux résumés non techniques.

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde les éléments du dossier de manière lisible et clair. Il reprend tous les éléments de l'étude de dangers et se lit de manière indépendante. Il peut être compris du grand public.

### 6.2. Qualité de l'étude de dangers

Les potentiels de dangers ont bien été identifiés et caractérisés. Une évaluation préliminaire des risques a bien été faite. Les événements pertinents relatifs à la sûreté du fonctionnement du site ont bien été étudiés et analysés au regard de la conception du site et des installations du même type. Les différents scénarios ont bien été quantifiés et hiérarchisés.

#### 7. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la prévention des pollutions, à la biodiversité, aux paysages, aux nuisances de voisinage et propose des solutions pour réduire ou supprimer les effets potentiels identifiés.

#### 8. CONCLUSION

La conception du projet et les mesures envisagées pour supprimer et réduire les impacts sont appropriés au contexte.

Le projet consiste dans la mise en place d'une installation de stockage de déchets non dangereux pour une capacité maximale annuelle de 150 000 tonnes sur une durée de 20 ans. L'utilisation d'un ancien site industriel pour la réalisation de ce projet minimise l'impact sur la zone.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans une démarche environnementale plus large avec la mise en place d'une plateforme de tri mécanobiologique (PTMB) ainsi qu'une zone de tri/transit des déchets. Le PTMB devra extraire la fraction fermentescible des ordures ménagères afin de la valoriser en méthanisation au centre de valorisation organique (CVO) situé en bordure de site.

Le Directeur Adjoint de l'Environnement,  
De l'Aménagement et du Logement



**Gilbert GUYARD**

